

Commune nouvelle
Hauts de Bienne
La Mouille - Lézat - Morez

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2018

M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM., JACQUOT André, QUATTROCHI Christian, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, POULET René, DANREZ Michel, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BILLET Philippe, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY AU ROUSSEAU Eric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, MOUTA Manuel, MILLET Nathalie, VANDELLE Fabrice, VIREY Claudie,

Excusés avec pouvoir : MM GAY André (pouvoir à M. CALDAS R.), OTRIO Roseline (pouvoir à M. VILLEDIEU FL.), NICOLAS Muguet (pouvoir à Mme LAROCHE J.) ANAYA Laurence (pouvoir à Mme POCOD O.), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Mme BEAUD S.), OUBIBET Céline (pouvoir à Mme BOIVIN C.), LEDRU Aurélie, (pouvoir à M. DANREZ M.), LUZERNE Élina (pouvoir à M. LUZERNE S.)

Excusés : MM et Mmes COLOTTI Bruno, LABOURIER Olivier, CHAVERIAT Christophe, LAMY Mathilde, GINDRE Clémence

Absents : MM et Mmes VUILLERMOZ Jacques, MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, TARMINO Damien, JACQUIER Florence, ZANETTI Manon.

Secrétaire de séance : BILLET Philippe

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2018

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 8 mars 2018 à 19h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 8 mars 2018.

II – COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE.

Fournitures de produits d'entretien 2018-2019-2020

Dans le cadre de fournitures de produits d'entretien, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, la Commune des Hauts de Bienne a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre de Javel Barbizier, domicilié à BESANCON (25000). Il s'agit d'un marché à bons de commande, passé chaque trimestre auprès des différents sites (écoles, accueil de loisirs, crèches, mairie...)

Nettoyage des vitres de certains bâtiments communaux

Dans le cadre du nettoyage des vitres du Musée de la Lunette, de l'Espace Lamartine et de Rive Gauche, la Commune des Hauts de Bienne a lancé une consultation pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre de ENETT Services, domicilié à Roche-lez-Beaupré (25220) pour un montant de 7 293 € HT soit 8 751.60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

III – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

Il y aurait lieu d'approuver le compte administratif 2017 de la commune des Hauts de Bienne ainsi que des comptes annexes boutique, lotissement Morez-Dessus, lotissement Les Egravines, chambre funéraire, chaufferie et eau.

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2017, tant pour le Budget général que pour les budgets annexes, a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du 8 mars dernier. Il est en tout point identique au compte de gestion transmis par Mme le Trésorier, il peut de fait être soumis au vote.

M. le Maire quitte la salle, Mme Laroche, 1ère adjointe, prend la présidence de la séance et demande à ses collègues de passer au vote.

Le Conseil Municipal, sauf M. Jacquot André, M. Danrez Michel et pouvoir de Mme Ledru qui s'abstiennent, approuve le compte administratif 2017 pour le budget général et les budgets annexes.

Les documents ont été déposés dans les casiers en mairie.

IV – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Si le compte de gestion a été établi à temps, il y aurait lieu d'approuver le compte de gestion établi par Mme Le comptable du Trésor pour la commune des Hauts de Bienne. Celui-ci devrait être en tout point identique au compte administratif présenté par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, sauf M. Danrez et pouvoir de Mme Ledru A. qui s'abstiennent, approuve le compte de gestion de Mme La comptable du Trésor pour la commune des Hauts de Bienne, indique que ce dernier est en tout point identique au compte administratif présenté par l'ordonnateur.

V – AFFECTATION DES RÉSULTATS

La nomenclature M14 applicable au budget général, tout comme la nomenclature M49 applicable au budget eau & assainissement et M4, prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice suivant.

1 - Budget général

L'exécution du budget 2017 fait apparaître les résultats suivants :

↳	Résultat de fonctionnement de clôture :	1 262 530,34 €	
	Excédent sur réalisations.....		1 262 530,34 €
↳	Résultat d'investissement de clôture (RàR compris) :	-707 125,35 €	
	Résultat Investissement de clôture		206 433,65 €
	Solde des Restes à Réaliser :		-913 559,00 €
↳	Résultat global de clôture (RàR inclus) :	555 404,99 €	

Il est donc proposé d'affecter la somme de 707 125.35 € en réserves au compte 1068 pour le financement du déficit d'investissement, à déduire de l'excédent de fonctionnement. Le reliquat, soit 555 404.99 € sera repris au compte 002 en recette de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 707 125.35 € en réserves au compte 1068 pour le financement du déficit d'investissement, à déduire de l'excédent de fonctionnement. Le reliquat, soit 555 404.99 € sera repris au compte 002 en recette de fonctionnement.

2 – Budget boutique Viséum

L'exécution du budget 2017 fait apparaître les résultats suivants :

↪	Résultat de fonctionnement de clôture :	15 673,74 €	
	Excédent sur réalisations.....		15 673,74 €
↪	Résultat d'investissement de clôture (RàR compris) :	3 195,09 €	
	Résultat Investissement de clôture		3 195,09 €
	Solde des Restes à Réaliser :		0,00 €
↪	Résultat global de clôture (RàR inclus) :	18 868,83 €	

Il est donc proposé de reprendre au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 3 195.09 € correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 15 673.74 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 3 195.09 € correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 15 673.74 €.

3 - Budget lotissement Morez-Dessus

Après exécution du budget 2017 on constate :

↪	Résultat de fonctionnement :	57 036,53 €	
	Excédent sur réalisations		57 036,53 €
↪	Résultat d'investissement :	0,00 €	
	Déficit sur réalisations		0,00 €
	Déficit sur restes à réaliser		0,00 €
↪	Résultat global :	57 036,53 €	

En fonctionnement, il est proposé de reprendre au compte 002 en recettes la somme 57 036.53 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre au compte 002 en recettes la somme 57 036.53 €.

4 - Budget lotissement Les Égravines

Après exécution du budget 2017, on constate :

↪	Résultat de fonctionnement :	34 100,88 €	
	Excédent sur réalisations		34 100,88 €
↪	Résultat d'investissement :	-43 259,12 €	
	Déficit sur réalisations		-43 259,12 €
	Déficit sur restes à réaliser		0,00 €
↪	Résultat global :	-9 158,24 €	

Il est donc proposé de reprendre au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 43 259.12 € correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 34 100.88 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 43 259.12 € correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 34 100.88 €.

5 - Budget chambre funéraire

L'exécution du budget 2017 fait apparaître les résultats suivants :

↪	Résultat de fonctionnement de clôture :	26 665,94 €	
	Excédent sur réalisations.....		26 665,94 €
↪	Résultat d'investissement de clôture (RàR compris) :	0,00 €	
	Résultat Investissement de clôture		5 600,00 €
	Solde des Restes à Réaliser :		-5 600,00 €
↪	Résultat global de clôture (RàR inclus) :	26 665,94 €	

Il est donc proposé de reprendre au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 5 600 € correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 26 665,94 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 5 600 € correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 26 665,94 €.

6 - Budget chaufferie

L'exécution du budget 2017 fait apparaître les résultats suivants :

↪	Résultat de fonctionnement de clôture :	64 632,79 €	
	Excédent sur réalisations.....		64 632,79 €
↪	Résultat d'investissement de clôture (RàR compris) :	33 718,35 €	
	Résultat Investissement de clôture		33 718,35 €
	Solde des Restes à Réaliser :		0,00 €
↪	Résultat global de clôture (RàR inclus) :	98 351,14 €	

Il est donc proposé de reprendre au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 33 718,35 € correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 64 632.79 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 33 718,35 € correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 64 632.79 €.

7 - Budget eau

Après exécution du budget **2017**, on constate :

↳	Résultat de fonctionnement de clôture :	255 073,24 €	
	Excédent sur réalisations.....		255 073,24 €
↳	Résultat d'investissement de clôture (RâR compris) :	-193 891,88 €	
	Résultat Investissement de clôture		662 458,12 €
	Solde des Restes à Réaliser :		-856 350,00 €
↳	Résultat global de clôture (RâR inclus) :	61 181,36 €	

Il est donc proposé d'affecter la somme de 193 891,88 € en réserves au compte 1068 pour le financement du déficit d'investissement, à déduire de l'excédent de fonctionnement. Le reliquat, soit 61 181.36 € sera repris au compte 002 en recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 193 891,88 € en réserves au compte 1068 pour le financement du déficit d'investissement, à déduire de l'excédent de fonctionnement. Le reliquat, soit 61 181.36 € sera repris au compte 002 en recettes.

Pour mémoire, l'ensemble de ces résultats – budget principal, budget boutique, budget lotissement Morez-Dessus, lotissement Les Egravines, budget chambre funéraire, budget chaufferie, budget eau - seront repris au budget primitif 2018 concerné.

VI – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2017

En application de l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, la Commune doit présenter un bilan de ses cessions et acquisitions immobilières, ainsi qu'un tableau récapitulatif des cessions d'immeubles. Ces documents annexés au compte administratif, doivent faire l'objet d'un débat soumis à délibération.

En 2017, la commune a réalisé les cessions suivantes :

- 1 parcelle de terrain cadastrée AK 309, sise sur le Château à Morez, vendue 3 471.21€ à Monsieur et Madame BARRAS
- 12 places de parking sises 12 Quai Jobez à Morez, vendues 72 000 € à la société SEMCODA
- 2 parcelles de terrain cadastrées AH 130 et AH131, sises à Morez, vendues 14 000€ à Monsieur KRUPA
- 2 parcelles de terrain cadastrées AK 305 et AK 307, sises à La Mouille, vendues 15 010€ à Monsieur CHENU

En 2017, la Commune a réalisé les acquisitions qui suivent :

- 1 parcelle de terrain d'une contenance totale de 5a60ca, sise à La Mouille, cadastrée AB 251,

acquise pour un montant de 3 360€ auprès de M. ROMANET

- 1 parcelle de terrain d'une contenance totale de 11ca, sise à Lézat, cadastrée AE 115, acquise auprès de Madame et Messieurs LABOURIER pour la somme de 275 €.
- 1 local commercial, 116 Rue de la République, sise à Morez, cadastré AI 462 d'une contenance de 4a16ca, acquis auprès de Monsieur et Madame EL ABID, pour la somme de 70 000 €.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de la politique foncière de la ville de Morez en 2017.

VII – VOTE DU BUDGET 2018 : BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

Le projet de budget primitif de l'exercice 2018, est organisé en :

- 1/budget principal
- 2/budget annexe boutique Viseum,
- 3/budget annexe aménagement lotissement Morez-Dessus
- 4/budget annexe aménagement lotissement Les Egravines
- 5/budget annexe Chambre funéraire.
- 6/budget annexe Chaufferie bois.
- 7/budget annexe eau.

M. le Maire indique que le projet de budget a été présenté en commission des finances le 28/03 dernier. Il faisait état de l'ensemble des demandes formulées par les diverses commissions et les services.

L'ensemble des demandes en fonctionnement des commissions a été conservé. Il précise que la somme reçue suite au sinistre du bâtiment Lamy Jeune a été entièrement conservée, elle sera utilisée pour un projet particulier.

Il est rappelé que l'on a comme principe d'augmenter le montant des dépenses, afin d'éviter de mauvaises surprises en cours d'année. à l'inverse, pour les recettes, et pour les mêmes raisons, on préfère les minimiser.

M. Le Maire présente le budget notamment les articles nécessitant une information particulière.

1/ BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 985 338 € (contre 2 050 741 € au BP 2017)

Article 6042 : Achats de prestation de service : 325 681 €

On retrouve dans cet article, l'achat des repas pour les cantines et les crèches. C'est également tous les achats pour les expos temporaires du Musée. Il est rappelé que des crédits peuvent être inscrits à cet article et ensuite payés sur une autre ligne.

Article 60612 : Energie électricité : 174 378 €

Le montant est en baisse bien qu'une augmentation d'environ 10% soit annoncée cette année. Cela est principalement dû aux efforts d'investissement notamment en led réalisés comme au Musée. Il est précisé que le changement de l'éclairage public en led n'a pas été pris en compte dès cette année, les travaux devant démarrer en juin pour environ 9 mois.

Article 614 : Charges locatives et de copropriété : 57 240 € Ont été inscrites cette année, la 2^e tranche pour la rénovation de la façade Rive Gauche qui devrait démarrer avant l'été et la façade du gymnase de l'Hôtel de Ville. Ces deux interventions devraient redonner un coup de neuf aux bâtiments situés en centre-ville.

Article 6156 : Maintenance : 89 397 €

Cette augmentation est due en grande partie par l'intervention du SIDEC au niveau de l'informatique. En effet, avec le départ de Mme Morey dont la formation initiale était l'informatique, il s'est avéré nécessaire de trouver un intervenant qui puisse apporter ce service en Mairie. Il intervient déjà à la comcom. Une délibération suivra pour valider ce principe d'adhésion au service. Nous prendrons les différents services en fonction des besoins.

Article 6226 : Honoraires : 143 020 €

Ce montant comprend les honoraires versés à l'expert qui nous a accompagnés sur le dossier du sinistre Lamy Jeune. Il s'agit également des honoraires pour le cabinet qui a réalisé l'étude organisationnelle et qui en 2018 poursuit son intervention par la formation auprès des agents sur des thématiques déterminées en fonction des besoins définis suite à la phase diagnostic.

On retrouve également le solde des honoraires dus à Audab pour l'étude marketing territorial.

Article 6247 : Transport collectif : 9 090 €

M. le Maire indique qu'il n'a pas souhaité mettre de somme cette année pour le transport scolaire. Il indique qu'il a rendez-vous le 9 mai à la Préfecture de Région afin de trouver une solution juridique à cette problématique qui dure depuis près d'un an 1/2.

Article 63512 : Taxes foncières : 85 977 €

La somme est en diminution car nous avons pu obtenir un dégrèvement pour l'ex usine Sarran.

CHAPITRE 012 : Charges de personnel : 2 562 806 € (soit 132 000 € de plus / BP 2017)

Cette augmentation s'explique par le nouveau service la crèche Croque Soleil, le personnel est pris en compte sur 12 mois, en 2017, contre 4 mois en 2017. Le reste correspond à l'augmentation classique soit environ 2% / an.

C'est certes, un gros poste mais il traduit la qualité des services que la collectivité a mis en place pour ses habitants.

CHAPITRE 014 : Atténuation de produits : 167 720 €

En raison du transfert de la compétence incendie (contribution au SDIS), à la comcom, et pour financer ce transfert, Arcade a pris sur les ACTP qu'elle nous versait jusqu'à présent (131 655 €) et le solde correspond donc à une dépense pour la ville soit $217\,000 - 131\,655 = 85\,345$

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante : 421 152 €

La grosse somme qui a disparu est donc la contribution au contingent d'incendie pour 217 000 €, transférée à Arcade.

A noter également une baisse importante de la subvention au CCAS due à plusieurs facteurs : la fin du CRE et donc des dépenses liées à cette action. Le CCAS a bénéficié en 2017 d'un bon résultat (+ 13000 € environ) auquel s'ajoute l'encaissement d'un don de Mme Paget. Tous ces facteurs ont permis de baisser considérablement la subvention de la ville au CCAS.

CHAPITRE 66 : Charges financières : 66 338 €

Comme la municipalité n'a pas remis en place de nouveaux emprunts depuis plusieurs années, les intérêts sont donc en baisse. (environ – 5000 €).

CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles : 26 625 € On retrouve la participation de la commune à l'ASA Entreroches.

CHAPITRE 022 : Dépenses imprévues : 790 000 € pour l'équilibre suite au versement de l'indemnité de sinistre en recettes pour le bâtiment Lamy Jeune.

RECETTES : 6 877 404 € (contre 6 367 992 € au BP 2017)

On retrouve le résultat reporté de 555 404 € voté lors de l'affectation des résultats 2017.

CHAPITRE 013 : Atténuation de charges : 25 537 € ce sont les remboursements par notre assurance des arrêts maladie, maternité... connus à ce jour.

CHAPITRE 70 : Ventes de produits fab. prest. serv. : 641 278 €

Les recettes attendues sont en légère baisse / estimation 2017. La baisse la plus significative se retrouve au niveau de la mise à disposition de personnel au CCAS en raison de l'arrêt du CRE. Sur d'autres articles comme la redevance services à caractère social, le montant est en hausse puisque la nouvelle crèche aura une activité sur une année complète.

CHAPITRE 73 : Impôts et taxes : 1 599 277 €

Les recettes liées aux taxes locales sont estimées à la hausse / 2017 par les services fiscaux en fonction des bases qu'ils nous ont transmises.

On note que l'on ne touche plus d'ACTP en raison du transfert de la compétence SDIS à la comcom.

Cette année, encore, nous avons minimisé la recette liée aux droits de mutation, bien que chaque année, on a pu constater que les transactions immobilières se multiplient.

CHAPITRE 74 : Dotations et participations : 2 759 602 €

Concernant la DGF, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation, il ne s'agit que d'estimation, nous n'avons toujours pas les montants exacts à ce jour.

Article 74748 : Participation des communes : 104 700 € A noter cette année, la participation des communes pour les enfants inscrits dans la nouvelle crèche Croque Soleil.

Article 7478 : Participations autres : 434 600 € en hausse également, du fait de la participation de la CAF au fonctionnement de la crèche Croque Soleil.

CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante : 453 141 €

Ce sont toutes les locations de la commune (gendarmerie, locaux, logements...)

CHAPITRE 76 : Produits financiers : 5 300 € c'est le remboursement par le budget annexe de la chaufferie des intérêts de l'emprunt chaufferie.

CHAPITRE 77 : Produits exceptionnels : 824 196 €

On retrouve ici, le remboursement par l'assurance du sinistre Lamy Jeune pour 790 000 €, il est rappelé qu'une somme de 50 000 € avait déjà été versée en 2017. A cela s'ajoute le remboursement du sinistre du cabinet Gillet pour 29 646 €.

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1 161 598 €

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées : 251 500 €

Il s'agit du remboursement du capital des emprunts. Le fait de ne pas recourir aux emprunts depuis plusieurs années, nous permet de baisser le remboursement (- 100 000 €) et donc de maintenir notre capacité d'autofinancement.

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles : 13 000 €

Article 2031 : Frais d'étude : 9000 € il s'agit de lancer cette année une étude de faisabilité d'une chaufferie bois en centre-ville, cette étude fait suite à celle d'opportunité qui avait été réalisée en 2017 par l'AJENA.

Article 2015 : Concessions & droits sim, brevets... : 4 000 € ce sont des pack office pour les services.

CHAPITRE 204 : Subventions équipements versées : 51 270 €

Article 204151 : Subventions équipement au GFP : 30 720 € il s'agit du versement de la somme due à Arcade pour le dépassement des heures des Services Techniques sur les 5 dernières années.

Article 204158 : Subventions équipement autres : 21 000 €

C'est la participation de la commune au SIDEC pour l'enfouissement des réseaux dans la rue de la République. Cette opération n'avait pas été programmée au moment du chiffrage des travaux sur l'axe historique. Il s'agit de profiter de l'opportunité de les réaliser en même temps que les travaux prévus initialement et de profiter de subvention par le biais du SIDEC. Coût 40 000 €

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles : 96 177 €

Article 2117 : Bois et Forêts : 20 847 € ce sont les travaux prévus par l'ONF sur nos 3 forêts.

Article 2181 : Installations agencement et aménagement : 13 500 € ce sont les programmes d'illuminations prévus sur les 3 communes.

Article 2182 : Matériel de transport : 10 000 € c'est une somme prévue pour le remplacement de l'espace qui servait au service jeunesse. M. Le Maire indique qu'il faut être certain de l'usage de ce véhicule avant de le remplacer.

Article 2184 : Mobilier : 12 880 €

Une somme de 7000 € a été prévue pour du mobilier à la crèche de Villedieu afin de tenir compte de la méthode Lockzi. Cet achat est subventionnable à hauteur de 70% minimum par la CAF.

Pour La Mouille, un crédit de 3000 € est budgété pour l'achat de chaises pour la salle des fêtes et un sèche-mains.

Article 2188 : autres matériels : 33 450 €

Une somme de 10 000 € est budgétée pour l'achat de vitabri pour l'animation et 14 000 € pour la réalisation du film au Musée. La somme restante permettra le remplacement de matériel en cours d'année.

CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours : 737 942 €

Article 23128 1 : Autres aménagements de terrains : 56 500 €

6500 € sont prévus pour l'achat d'un pare ballon à la Delaise, 30 000 € pour le confortement du ruisseau de la Citadelle qui a été malmené lors du gros orage de fin mai 2017. Et enfin une somme de 20 000 € a été budgétée pour l'achat d'un jeu pour enfants à Lézat.

Article 231311 : Trvx constructions Mairie : 129 588 €. M. le Maire indique que les travaux ne devant pas débuter avant début novembre, la 2^e tranche de travaux n'a pas été inscrite en totalité.

Article 231312 : Trvx Bats scolaires : 62 000 € dont 44 500 € pour l'accueil de loisirs primaire centre et 17 500 € pour des travaux groupe scolaire du Puits (placards Alsh, réfection sanitaire, bureau de la directrice maternelle).

Article 231318 : Trvx constructions autres bat.publics : 82 500 €

Ont été budgétés des travaux au bassin d'apprentissage pour 6 000 €, à l'Espace Lamartine pour 24 100 € (réfection de la cuisine, changement des ventilos convecteurs dans le hall et couloirs et dans la grande salle. Pour la crèche de Villedieu : bardage bois + reprise du balcon / préau. Et pour Croque Soleil, la réfection de la petite terrasse.

Article 23132 : Immeuble de rapport : 258 800 €

La plus grosse somme (164 800 €) concerne la reprise d'un mur de soutènement qui s'est effondré en début

d'année derrière l'immeuble du 119-121 rue de la République. La ville s'occupant de la copropriété, des devis ont été demandés. Le montant a été fixé en fonction de ce devis. Un point sera fait avec les copropriétaires afin d'envisager la suite à donner.

On retrouve également la réfection du logement situé à l'Hôtel de Ville. Il a fait l'objet d'une demande de DETR.

Article 23138 : Trvx autres constructions : 93 500 €

Une somme de 100 000 € est prévue en divers pour la démolition de divers bâtiments comme Lamy Jeune, Ricardon... Concernant Lamy Jeune, nous sommes encore en attente de documents avant d'envisager la démolition.

Article 23151 Travaux réseau de voirie : 14 000 €

Un crédit de 10 000 € est budgété pour les travaux non prévus au départ sur la ruelle de la Gare (enfouissement + voirie) et 4 000 € pour la réfection du parking de La Poste. La Poste va refaire l'ensemble de son parking et a donc proposé à la mairie de procéder à la réfection de la partie lui appartenant.

Article 23152 : Tvx installations de voirie : - 2 946 €

Un budget de 10 000 € est inscrit pour le programme 2018 d'installation de conteneurs semi-enterrés : à savoir renforcer le site de l'Espace Lamartine et installer un site vers la Résidence Seniors.

- 4 000 € pour la réfection des trottoirs
- 19 500 € retirés sur le crédit prévu en 2017 pour le confortement de l'Evalude, il semblerait d'après le Parc que celui-ci ne soit plus nécessaire. Le crédit restant soit 10 500 € sera utilisé pour le confortement d'un talus avenue L. Paget.
- Une somme de 2554 € est prévue pour installer des monnayeurs sur les WC publics de la Pl J. Jaurès et sur le Puits, permettant ainsi d'éviter des dégradations quotidiennes...

Article 231538 : Travaux / autres réseaux : 44 000 €

Est envisagé la reprise du câblage informatique qui serait en mauvais état. + un crédit pour le remplacement de caméras de vidéo-surveillance en cas de besoin.

CHAPITRE 975 : Dégagements paysagers : 2 550 €

Un crédit est prévu pour l'achat de 10 brebis + 2000 € pour une intervention d'Agate Paysage. La 2^e tranche de travaux du programme de dégagement paysager qui permettra de finir le travail qui n'avait pas pu être réalisé lors du premier gros chantier, va faire l'objet d'une demande de subvention auprès du commissaire de massif en mai, la réponse est attendue pour septembre voire octobre, de ce fait, l'opération ne devrait pas démarrer avant la fin de l'année, le report existant devrait être suffisant.

RECETTES :

Chapitre 001 : Résultat investissement reporté : 206 433 €

Chapitre 024 : Produits de cessions immobilières : 209 500 € il s'agit de la vente du 149 rue de la République, ainsi que de la maison de la Doye.

Chapitre 10 : Dotations, fonds... : 831 201 €

Article 10222 : TCVA : 88 076 €

Article 10226 : Taxe d'aménagement : 36 000 €

Article 1068 : Excédent de fonctionnement : 707 125 €

Chapitre 13 : Subvention d'investissement : 208 338 €

Article 1311 : Subv. Equipt transférables : 5000 € attendus de la Drac pour le film

Article 1318 : Subv. Equipt autres transférables : 110 000 € c'est la participation des copropriétaires à la réfection du mur de soutènement effondré au 119-121 rue de la République.

Article 1321 : Subv. Equipt Etat non transférables : 4 050 € c'est la subvention de la DRAC pour la réfection des fenêtres aile ouest de l'Hôtel de Ville.

Article 1322 : Subv. Equipt Région non transférables : 6 300 € c'est la participation de l'ADEME à l'étude chaufferie bois en centre-ville.

Article 1341 : DETR non transférables : 82 988 €

C'est le montant de la DETR attendu sur l'Hôtel de Ville (en partie) + les travaux à l'accueil de loisirs primaire du centre et l'appartement situé au-dessus de la mairie.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : - 258 000 €

M. le Maire rappelle qu'il était convenu que chaque année jusqu'en 2020, la somme 260 000 € était retirée de l'emprunt inscrit en 2016 pour financer l'ensemble des gros chantiers envisagés sur la commune des Hauts de Bienne.

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 20 120 € c'est le remboursement par le budget de la chaufferie bois de la part capital de l'emprunt.

M. Jacquot souhaiterait intervenir à deux propos :

- concernant le crédit de 5 991 € prévu en report dans les immobilisations en cours, il souhaiterait savoir à quoi ils sont affectés. M. Le Maire indique qu'il s'agissait d'installation de système pour empêcher les 2 roues de circuler sur les sentiers de l'ANRU afin de protéger les piétons qui les empruntent. A cela s'ajoute 3000 € pour le sentier Bienne. Il indique qu'il serait effectivement bien de prévoir sa réfection compte tenu de son état, panneaux détériorés, ou manquants.

- concernant le cimetière : il regrette qu'aucune somme n'ait été prévue au BP pour finir le quartier 2 qui n'avance pas depuis deux ans, ce serait un bon signe pour les familles. M. le Maire indique que vue la somme restante, il estimait que l'entreprise avait déjà bien assez à faire, précise que si l'entreprise peut réaliser la totalité de ce qu'il lui incombe sur ce quartier, la somme manquante pourra être inscrite au budget supplémentaire. L'entreprise concernée sera relancée.

La balance générale du budget principal s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	11 040 221,00	866 274,00	11 906 495,00
Dépenses de fonctionnement	6 019 979,00	857 565,00	6 877 544,00
Dépenses d'investissement	5 020 242,00	8 709,00	5 028 951,00
Résultat reporté			0,00
RECETTES	11 040 221,00	866 274,00	11 906 495,00
Recettes de fonctionnement	6 313 431,00	8 709,00	6 322 140,00
Recettes d'investissement	3 964 953,00	857 565,00	4 822 518,00
Résultat reporté	761 837,00		761 837,00

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, sauf Mrs JACQUOT A, DANREZ M et pouvoir de Mme LEDRU A. qui s'abstiennent, approuve le budget principal tel que présenté par Monsieur le Maire.

2/ BUDGET ANNEXE BOUTIQUE VISEUM

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 33 284 €

Article 6037 : variation de stock : 23 319 € c'est le stock initial

Article 6078 achats de marchandises : 9 900 € crédit attribué pour l'achat d'objets pour la boutique.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 9 000 € c'est le personnel affecté à la boutique

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 3 389 €

RECETTES :

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 15 673 €

Chapitre 013 : Atténuations de charges : 15 000 € c'est le stock final

Chapitre 70 : Ventes produits : 15 000 € c'est le montant estimé de vente de marchandises durant l'année.

Rien n'a été prévu en investissement ;

La balance générale du budget annexe boutique Viséum s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	48 868,00	0,00	48 868,00
Dépenses de fonctionnement	45 673,00	0,00	45 673,00
Dépenses d'investissement	3 195,00	0,00	3 195,00
Résultat reporté			0,00
RECETTES	48 868,00	0,00	48 868,00
Recettes de fonctionnement	30 000,00	0,00	30 000,00
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté	18 868,00		18 868,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ M. et pouvoir de Mme LEDRU A. qui s'abstiennent, approuve le budget annexe boutique VISEUM tel que présenté par Monsieur le Maire

3/ Budget annexe lotissement Morez Dessus :

Aucune opération n'a été effectuée sur ce budget.

La balance générale du budget annexe aménagement lotissement Morez-Dessus s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	57 036,00	0,00	57 036,00
Dépenses de fonctionnement	57 036,00	0,00	57 036,00
Dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
RECETTES	57 036,00	0,00	57 036,00
Recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté	57 036,00		57 036,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ M et pouvoir de Mme LEDRU A. qui s'abstiennent, approuve le budget annexe aménagement lotissement Morez-Dessus tel que présenté par Monsieur le Maire

4 / **Budget annexe lotissement des Egravines** :

La balance générale du budget annexe aménagement lotissement Les Égravines s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	99 100,00	211 859,00	310 959,00
Dépenses de fonctionnement	55 841,00	127 559,00	183 400,00
Dépenses d'investissement		84 300,00	84 300,00
Résultat reporté	43 259,00		43 259,00
RECETTES	99 100,00	211 859,00	310 959,00
Recettes de fonctionnement	65 000,00	84 300,00	149 300,00
Recettes d'investissement		127 559,00	127 559,00
Résultat reporté	34 100,00		34 100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ M et pouvoir de Mme LEDRU A. qui s'abstiennent, approuve le budget annexe aménagement lotissement Égravines tel que présenté par Monsieur le Maire

5/ **Budget annexe chambre funéraire** :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 5 813 €

Sont prévus dans ce chapitre, les dépenses habituelles comme l'eau électricité, gaz, les frais de nettoyage des lieux par une entreprise privée.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 500 € cout estimé d'intervention des Services Techniques dont le chauffagiste

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 4 762 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 1 000 € c'est un crédit en cas d'éventuelle annulation de titre.

RECETTES : 41 690 €

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 26 665 €

Chapitre 70 : Ventes de produits : 11 000 € c'est les recettes liées à la mise à disposition de la chambre funéraire aux familles.

Chapitre 74 : Dotations et participations : 4 025 € c'est la participation des communes adhérentes au fonctionnement.

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 29 615 € c'est la somme à prévoir en plus des 20 000 € déjà reportés pour les travaux d'aménagement de la chambre funéraire.

RECETTES : on retrouve uniquement le résultat d'investissement reporté : 5 600 €

La balance générale du budget chambre funéraire se présente comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	66 690,00	29 615,00	96 305,00
Dépenses de fonctionnement	12 075,00	29 615,00	41 690,00
Dépenses d'investissement	54 615,00		54 615,00
Résultat reporté			0,00
RECETTES	66 690,00	29 615,00	96 305,00
Recettes de fonctionnement	15 025,00		15 025,00
Recettes d'investissement	25 000,00	29 615,00	54 615,00
Résultat reporté	26 665,00		26 665,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ M et pouvoir de Mme LEDRU A. qui s'abstiennent, approuve le budget annexe Chambre funéraire tel que présenté par Monsieur le Maire

6/ Budget annexe chaufferie bois :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 124 334 €

La plus grosse somme correspond à l'achat de plaquettes, la fourniture de gaz... pour 107 385 €. On retrouve également 12 000 € pour le poste de maintenance en cas de besoin.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 8000 € ce sont le coût d'intervention des Services Techniques (chauffagiste qui fait l'entretien de la chaudière).

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 43 564 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 9 930 € c'est la participation du budget au syndicat mixte au titre de la plateforme bois.

Chapitre 66 : Charges financières : 5 281 € c'est le remboursement à la ville de la part intérêt des emprunts.

RECETTES :

Chapitre 70 : Vente de produits : 146 000 € c'est la vente de chaleur aux clients (OPH, Maison du Bois Joli, école).

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 1 000 € mandats annulés sur les exercices antérieurs.

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 30 121 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 20 120 € c'est le remboursement du capital de l'emprunt.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 1 000 € pour l'achat de petits matériels

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 3 000 € pour le changement de rouleaux pour l'extraction.

RECETTES :

Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté : 33 178 €

La balance générale du budget chaufferie bois se présente comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	250 350,00	100 811,00	351 161,00
Dépenses de fonctionnement	191 109,00	60 667,00	251 776,00
Dépenses d'investissement	59 241,00	40 144,00	99 385,00
Résultat reporté			0,00
RECETTES	250 350,00	100 811,00	351 161,00
Recettes de fonctionnement	147 000,00	40 144,00	187 144,00
Recettes d'investissement	5 000,00	60 667,00	65 667,00
Résultat reporté	98 350,00		98 350,00

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ M et pouvoir de Mme LEDRU A. qui s'abstiennent, approuve le budget annexe Chaufferie bois tel que présenté par Monsieur le Maire.

7/ BUDGET ANNEXE EAU :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 21 121 €

On retrouve dans ce chapitre 14 000 € d'honoraires pour le cabinet qui nous accompagne sur la délégation. M. Danrez demande pourquoi l'on est passé de 9 830 € inscrit au BP 2017 à 14 000 €. Le coût indiqué en 2017 ne prenait pas en compte la prestation de Roseval pour la négociation de l'avenant pour lequel il est intervenu en cours d'année. Il s'agissait de l'avenant concernant la prise en compte de l'alimentation par la Source de l'Arce des quartiers du Puits. La même somme a été prévue en cas de besoin.

Chapitre 66 : Charges financières : 9 084 € pour le paiement des intérêts de l'emprunt réalisé pour l'usine de traitement de la source de l'Arce.

RECETTES :

Chapitre 70 : Vente de produits : 227 000 € il s'agit de la surtaxe

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 2 060 €

C'est le remboursement par la Lyonnaise des impôts que l'on paie sur le château d'eau.

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 33 134 € c'est le remboursement de la part capital des emprunts

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 232 430 €

Une somme de 331 872 € est inscrite pour le programme d'eau 2018 à savoir la rue de l'Evalude, rue de la Promenade, rue Merlin, rue H. Cazeaux et Rue du Dr Regad.

RECETTES :

Chapitre 001 : Résultat reporté : 662 458 €

Chapitre 10 : Dotations, fonds... 193 891 € c'est l'excédent de fonctionnement

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : c'est le remboursement par la Lyonnaise de la TVA sur les travaux effectués par la ville ;

La balance générale du budget eau se présente comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	1 318 348,00	382 538,00	1 700 886,00
Dépenses de fonctionnement	30 205,00	275 013,00	305 218,00
Dépenses d'investissement	1 288 143,00	107 525,00	1 395 668,00
Résultat reporté			0,00
RECETTES	1 318 348,00	382 538,00	1 700 886,00
Recettes de fonctionnement	229 060,00	14 977,00	244 037,00
Recettes d'investissement	365 649,00	367 561,00	733 210,00
Résultat reporté	723 639,00		723 639,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sauf M. DANREZ M et pouvoir de Mme LEDRU A. qui s'abstiennent, approuve le budget annexe EAU tel que présenté par Monsieur le Maire.

(Le document budgétaire a été déposé dans les casiers en mairie)

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2017 seront repris au budget primitif 2018 après le vote du compte administratif 2017.

M. le Maire tient à remercier le travail des commissions et des services qui ont permis de monter ce budget. IL tient particulièrement à remercier Delphine Salin dont c'était le premier budget et qui a bien voulu relever le défi. C'est du bon travail.

VIII – VOTE DES TROIS TAXES LOCALES

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2018, il est proposé de fixer le taux des taxes directes locales constituant le produit à inscrire au compte 7311 dudit budget.

La revalorisation des bases d'imposition est de 1.1% en 2018. Par ailleurs, lors du débat d'orientations budgétaires du 8 mars 2018, le Conseil Municipal a émis l'hypothèse du maintien des taux pour 2018.

Cependant, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est prévu une harmonisation des taux sur 12 ans.

En conséquence, le taux 2018 pour chacune des 3 taxes à appliquer pourraient être les suivants :

Commune déléguée de Morez	Propositions 2018	Pour mémoire, Taux 2017
Taxe d'habitation	<u>9.17</u>	9.19%
Taxe foncière propriétés bâties	<u>18.24</u>	18.29%
Taxe foncière propriétés non bâties.....	<u>36.68</u>	36.96%

Commune déléguée de Lézat	Propositions 2018	Pour mémoire, Taux 2017
Taxe d'habitation	<u>7.74</u>	7.62%
Taxe foncière propriétés bâties	<u>9.06</u>	8.28%
Taxe foncière propriétés non bâties.....	<u>13.63</u>	11.81%

Commune déléguée de La Mouille	Propositions 2018	Pour mémoire, Taux 2017
Taxe d'habitation	<u>7.44</u>	7.29%
Taxe foncière propriétés bâties	<u>12.02</u>	11.51%
Taxe foncière propriétés non bâties.....	<u>43.33</u>	43.13%

Le produit fiscal correspondant, est alors évalué à 1 405 058 € (contre 1 394 202 € prévu en 2017 pour le produit TH-TFB-TFNB) à inscrire au compte 73111 du budget principal.

M. le Maire rappelle qu'aux termes des 12 années, nous devons arriver à des taux lissés qui sont pour la TH à 9.03 %, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 17.63 % et pour la taxe sur les propriétés non bâties à 33.59 %.

Le Conseil Municipal, sauf M. Mouta M. qui s'abstient,

- valide le taux des 3 taxes comme proposé ci-avant

- valide le montant de la subvention de fonctionnement reversée par Arcade correspondant à l'augmentation de la fiscalité par Arcade en lieu et place des communes.

Celle-ci pourrait s'élever à hauteur de :

57 888 € contre **55 768 €** en 2017 pour la commune des Hauts de Bienne.

IX – CRÉATION SERVITUDE DE PASSAGE – MAISON DU GARDIEN DU STADE LA DOYE

Dans le cadre de la vente de la maison cadastrée section G 1284 à Mme Bouteuil et M. Chiasserini, située 38 route de Prémanon, La Doye, Les Rousses, une bande de terrain de 1 ml environ cadastrée section G 1189 correspondant au trottoir de la rue et appartenant au domaine privé de la commune des Hauts de Bienne, enclave cette parcelle.

De ce fait, il est nécessaire de réaliser, au profit de Mme Bouteuil et M. Chiasserini, ou leurs ayants droit, une servitude de passage, dont les modalités sont définies sur le plan annexé.

La servitude est accordée gratuitement au bénéficiaire. L'acte authentique sera passé à l'Office Notarial de Morez. L'ensemble des frais relatifs à la constitution de la servitude seront aux frais des bénéficiaires.

M. le Maire indique qu'au moment de procéder à la rédaction de la promesse de vente, on s'est aperçu, qu'une bande de terrain de 1 m de large sur la longueur de la propriété appartenait encore à la ville. Cette bande de terrain longe la voirie. Afin de reporter le délai de signature de cette vente, il a été convenu d'un commun accord avec l'acheteur et le notaire, qu'une servitude de passage soit créée à leur profit.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser cette servitude de passage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'une servitude de passage au profit de Mme Bouteuil et M. Chiasserini suivant les modalités définies sur le plan annexé.

PRECISE que la servitude est accordée gratuitement au bénéficiaire,

INDIQUE que les frais afférents à ce dossier sont à la charge des bénéficiaires

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

X – SIDEC : Convention SITIC

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordinateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

2.- Par une délibération n° 1821 en date du 26 novembre 2016, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Par une délibération en date du 27 janvier 2018, le conseil syndical du SIDEC a adopté :

- Un nouveau modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de son SITIC au profit de ses membres ;
- Un modèle de délibération pour les nouvelles collectivités qui souhaitent conclure avec le SIDEC une convention de mise à disposition de son SITIC ;
- Un modèle d'avenant permettant aux collectivités déjà adhérentes de bénéficier de cette nouvelle convention ;
- Un modèle de délibération pour les collectivités déjà adhérentes au SITIC du SIDEC, mais qui souhaitent résilier les anciennes conventions conclues avec le syndicat mixte pour signer la nouvelle version modifiée.
- La tarification 2018 des différents services du SITIC, dont la mise à disposition est proposée ;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « départements ou sous-services » suivants du SITIC :

- **IDG**, Service en charge de l'Informatique De Gestion : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetièrre, dématérialisation, e-enfance, e-administration, ...)
- **SIG**, Service d'Information Géographique : accompagnement permanent sur les DT-DICT et sur l'enrichissement et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides...
- **SYS**, Service en charge des matériels et système : assistance technique et maintenance matérielle, hébergement des logiciels et des données des adhérents, sécurité informatique, réseaux (CLOUD, GFU, SIDECBOX)
- **TICE**, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles : équipement des écoles en outil numérique
- **Gestion électronique des documents (GED)**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

La consistance de chacun de ces services figure dans la tarification 2018.

3.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune des Hauts de Biemme doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés (autres...).

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **De manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **IDG, Service en charge de l'Informatique De Gestion :**
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - E-enfance
 - Accompagnent fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par le SITIC
- **SIG, Service d'Information Géographique**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SYS, Service en charge des matériels et système**
 - SYSTEME
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des postes de travail supérieurs à 2
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des poste « serveur informatique » supérieur à 4
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - CLOUD
 - GFU
 - SIDECBOX
- **TICE, Technologie d'information et de communication pour les écoles**
 - TICE base
 - Autre
- **GED**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le catalogue joint en annexe 2. Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivité bénéficiaires de la mise à disposition.

→ **Sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°1857 du Comité Syndical réuni le 25 mars 2017, ce coût unitaire est de 230 €. Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement express.

6.- Par une délibération en date du 22 novembre 2016, la commune des Hauts de Bienne a adhéré aux services du Service Informatique et TIC du SIDEC et a conclu avec le SIDEC une convention idoine.

7.- Le SIDEC ayant adopté un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition de son SITIC, il est proposé à la commune des Hauts de Bienne d'adhérer à la nouvelle proposition du syndicat mixte, en signant un avenant aux conventions précitées, ayant pour objet :

- La résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC ;
- L'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services suivants du SITIC du SIDEC :
 - IDG,
 - SIG
 - SYS
 - TICE
 - GED
 - Animation territoriale dans les services mis à disposition
 - Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)
 - Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant.

Le Conseil Municipal, Sauf Mme VIREY Cl, qui s'abstient,

- APPROUVE l'avenant ayant pour objet la résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC et l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIDEC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

XI – FORÊT COMMUNALE : PROGRAMME DE TRAVAUX ET VENTE DE BOIS : EXERCICE 2018

1/ **Forêt Communale de Morez**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Morez, d'une surface de 332 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28/06/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 17/02/2018.

1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

2. Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

4.1 Cas général :

Le Conseil Municipal, est appelé à :

- Décider de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure

essences)					
Résineux x	Parcelle 7	X			
Feuillus		Essences :	Essences :		X

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles tels que présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

La décision finale sera prise en concertation avec le service forestier local en fonction des volumes reconnus

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur de la parcelle 7
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4.3 Délivrance à la commune pour son approvisionnement en bois énergie :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Destine le produit des coupes des parcelles 16 et 21 selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		16 21

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

4.4 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
		Parcelles 22 et 23	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

5. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, est appelé à :

- Demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil Municipal, est appelé à :

- Demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

2/ FORET COMMUNALE DE LA MOUILLE

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Mouille, d'une surface de 269 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 07/05/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2018 ;

1 Assiette des coupes pour l'exercice 2018

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2 Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

a. Vente aux adjudications générales :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelles C (partie) 5 et 14	X			
Feuillus	Parcelle 17	Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

La parcelle 14 ne sera vendue en bloc et sur pied que si les bois ne sont pas intégrés dans le contrat d'approvisionnement « La Pessière »

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

b. **Vente de gré à gré :**

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
	Parcelle 14		
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Nota : La parcelle 14 sera proposée en priorité pour le contrat d'approvisionnement « La Pessière » Si les bois ne répondaient pas aux critères du contrat, la parcelle sera vendue en bloc et sur pied.

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Décision à prendre après concertation suivant les volumes.

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'approvisionnement en bois énergie chaufferie de Morez :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Destine le produit des coupes de la parcelle 4 selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale de Morez ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		4

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles C, 5,11 et 12
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal est appelé à

- demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

3/ FORET COMMUNALE DE LÉZAT

La question de la vente des coupes de bois pour l'année 2018 a été délibérée en conseil municipal du 8 mars 2018. (ci-dessous pour mémoire)

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LEZAT, d'une surface de 220,60 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 18/02/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

1 Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2 Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

a. **Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)			
	En bloc et sur pied	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelle 10 série 01			
Feuillus	Parcelle 02 série 02	Essences :		X

3 Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

a. **Vente simple de gré à gré :**

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 1 à 11 série n°1 et 1 à 6 série n°2 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise Monsieur le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

XII – AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2018 – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA MOUILLE

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

M. Villedieu rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Mouille d'une surface de 806ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2017.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2018 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De destiner le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle à L'affouage sur pied N° 371 AK 304
- D'arrêter le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- de désigner comme garants :
 - Florent VILLEDIEU
 - Jean Paul GRECARD
 - Jacques VUILLERMOZ
- D'arrêter le règlement d'affouage joint ;
- De fixer le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- De fixer le montant total de la taxe d'affouage à 55 €
- De fixer les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel

pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **30 novembre 2018**. Après cette date, l'exploitation est interdite. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier). Le délai d'enlèvement est fixé au 31 décembre 2018 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

XIII – RÔLE DU BÉTAIL 2018 – COMMUNE HISTORIQUE DE LA MOUILLE

Le GAEC Bourgeois de Foncine le Haut met du bétail sur la commune historique de La Mouille (sur le Bévet) afin d'entretenir le massif. Il effectue le fauchage des pâturages communaux.

Il est proposé comme cela s'est pratiqué en 2017 sur la commune de La Mouille :

➡ de fixer le tarif forfaitaire de 100 € pour 2018, comprenant le rôle du bétail et la vente d'herbe sur pied des lots suivants :

- 1^{er} lot : section AD 87 16a80 section AD 102 32a60
- 2^{ème} lot : section AC 153p 55a section AC 153p 46a
- section AC 153p 67a

➡ De charger M. le Maire de la réalisation de cette vente

➡ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➡ **FIXE** le tarif forfaitaire de 100 € pour 2018, comprenant le rôle du bétail et la vente d'herbe sur pied des lots suivants :

- 1^{er} lot : section AD 87 16a80 section AD 102 32a60
- 2^{ème} lot : section AC 153p 55a section AC 153p 46a
- ➡ Section AC 153p 67a

➡ **DÉSIGNE** Monsieur le Maire pour la réalisation de cette vente

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que la vente a lieu à l'amiable pour l'année 2018. Les frais éventuels seront à la charge des bénéficiaires.

XIV – RÉFECTION DES FENÊTRES HÔTEL DE VILLE DE MOREZ : DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA DRAC

En 2016, la commune des Hauts de Bienne a souhaité entreprendre une grande politique de réfection des fenêtres de l'Hôtel de Ville de Morez. La première tranche a été faite sur la façade de la mairie.

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville est classé au Monument Historique, ce qui signifie que tous travaux de réfection tant en fonctionnement qu'en investissement doivent faire l'objet d'un permis de construire et suivre les préconisations de la DRAC

Dans le cadre du programme de travaux pour 2018, la Municipalité a souhaité poursuivre ces travaux et engager un nouveau programme de rénovation des fenêtres situées aile Ouest du bâtiment. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 30% du montant HT par la DRAC de Bourgogne Franche-Comté.

Le coût estimatif des travaux est de 13 500 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	RECETTES
► Réfection peinture extérieures des fenêtres	13 500 €	DRAC 30 %	4 050 €
		Autofinancement	9 450 €
TOTAL	13 500 €	TOTAL	13 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe de réfection des fenêtres situées sur l'aile ouest du bâtiment de l'Hôtel de Ville pour un montant de 13 500 € HT
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant
- Sollicite de la DRAC une subvention de 30% au titre des bâtiments inscrits soit un montant de 4 050 €
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XV – MOREZ EN EFFERVESCENCE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis de nombreuses années, la Ville de Morez organise un évènement festif et populaire chaque troisième week-end du mois de septembre, « Morez en effervescence ». Cet évènement dédié aux arts vivants et plus spécifiquement au théâtre de rue s'inscrit dans une programmation trisannuelle en alternance avec le Salon des Métiers d'Arts. Cette année il aura pour thème le cirque et l'art forain.

Cet évènement reflète une volonté multi-facettes pour notre collectivité.

- ***Un évènement culturel pour une ouverture vers les arts vivants.***
« Morez en effervescence » proposera une programmation essentiellement tournée vers le théâtre de rue et les arts vivants, avec une thématique, celle du cirque et de l'art forain. De nombreuses troupes seront présentées au public tout au long du week-end. Dans la mesure du possible, nous avons souhaité travailler avec des compagnies localisées dans notre région de Bourgogne – Franche-Comté. « Morez en effervescence » mobilisera également les acteurs culturels de la ville, notamment le Musée de la lunette et la médiathèque.

- **Un évènement culturel et populaire.**

« Morez en effervescence » s’inscrit dans une volonté d’ouverture au plus grand nombre. La programmation sera ainsi multi-publics (adultes, enfants) et une attention particulière sera portée à l’accès aux sites pour les publics empêchés.

Notre manifestation est entièrement gratuite permettant ainsi à toutes les familles d’y participer.

Dans la droite lignée de « Morez Insolite » (2014) ou « Morez dans tous ses éclats » (2015), « Morez en effervescence » vise à impliquer la population locale dans un projet culturel et de valorisation de la cité haut-jurassienne. Ainsi, un spectacle de cirque réalisé avec les enfants des écoles sera programmé.

- **Un évènement porteur d’image pour la Ville de Morez.**

5 000 visiteurs sont attendus pour « Morez en effervescence ». En ce sens, cet évènement du troisième week-end de septembre est important pour le rayonnement de notre commune.

« Morez en effervescence » illustre aussi la volonté de la ville de faire évoluer les représentations qui l’entoure : une offre culturelle différente, un évènement festif, des animations surprenantes et l’implication des habitants dans un projet original y concourent.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Soirée festive du samedi 15/09	1 000,00 €	Ville de Morez	20 000,00 €
Communication	7 000,00 €	Conseil Régional	5 000,00 €
Théâtre de rue et animations	29 500,00 €	Conseil Départemental	5 000,00 €
Divers	2 500,00 €	Partenaires privés	10 000,00 €
Total dépenses	40 000,00 €	Total recettes	40 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant,
- Sollicite la Région Bourgogne Franche-Comté d’un montant de 5 000€ au titre du Fond d’Intervention Régional
- Sollicite le Conseil Départemental du Jura d’un montant de 5 000€
- Sollicite les autres partenaires financiers
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

XVI – PERSONNEL COMMUNAL :

Tableau des effectifs

Vous trouverez ci-après le tableau des effectifs du personnel communal pour l’année 2018, à la date du 1^{er} avril 2018. Compte-tenu des promotions internes, créations ou suppressions de postes, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal qui se présenterait comme ci-après :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	POSTES	
		PREVUS	POURVUS
TITULAIRES			
ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché territorial	3	2
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur	2	2
	Rédacteur Ppal de 2 ^{ème} classe	1	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administ. Ppal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint administ. Ppal de 1 ^{ère} classe	3	3
	Adjoint administratif	2	2
	Adjoint administ. Ppal de 2 ^{ème} cl TNC	1	1
AGENTS DE MAITRISE	Agent de maîtrise	1	1
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	5	5
	Adjoint Technique	1	1
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	Educateur Principal de Jeunes Enfants	2	2
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puer Ppal 2 ^{ème} classe	2	2
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S.	E.T.A.P.S. Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	E.T.A.P.S.	1	1
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	2	2
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Adjoint d'animation	4	4
	Adjoint d'animation à 29 h	1	1
D'ANIMATION	Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} classe	3	3
	Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} cl 29 h	1	1
		1	1
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	Infirmier		
	SOUS TOTAL	40	39
NON TITULAIRES ET VACATAIRES			
	Adjoint du patrimoine	1	1
	Assistant de conserv. du patrimoine	1	1
	Attaché de conserv. du patrimoine	1	1
	Médecin vacataire crèche	0	0
	Auxiliaire de puer Ppal 2 ^{ème} cl à T.C.	6	6
	Auxiliaire de puer Ppal 2 ^{ème} cl à T.N.C.	1	1
	Infirmière vacataire crèche	0	0
	Infirmière à T.C. nouvelle crèche	0	0
	Educatrice de Jeunes Enfants	1	1
	Adjointes techniques	2	2
	Adjointes techniques à T.N.C.	3	3
	Attaché administratif communication	1	1
	Adjoint administratif à T.C.	0	0

	Adjoint administratif à T.N.C.	1	1
	Adjoint d'animation à T.C.	7	7
	Adjoint d'animation à T.N.C.	4	4
	ATSEM Ppal 2 ^{ème} classe	1	1
	Stagiaire communication et musée	2	2
	Vacataire bus La Mouille	1	1
	Vacataire Aides aux Devoirs	14	14
	Vacataire N.T.A.P.	2	2
CONTRATS AIDES C.A.E.	Entretien locaux MSAP à T.N.C.	1	1
	SOUS-TOTAL NON TITULAIRES	50	50
	TOTAL ANNEE 2018	90	89
Pour mémoire	TOTAL ANNEE 2017	94	93

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs tel que proposé ci-avant.

XVII – AFFAIRES DIVERSES

1/ SIDEC convention effacement des réseaux rue de la République

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement urbain, éclairage public et infrastructure téléphonique à Morez

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°1882 du 25 novembre 2017 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	64 746,02 Plafonné à 35 000,00 HT	ERDF : 14 000,00 TVA Récupérable : 10 074,47	12 845,00	27 826,55	22 260,00
ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN	13 244,54	-	2 648,91	10 595,63	8 480,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	1 978,08	-	395,62	1 582,46	1 270,00
Montant total	79 968,64	-	15 889,53	40 004,64	32 010,00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisée à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : DIT que les dépenses liées à la présente décision sont inscrites au BP 2018

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

2/ Logements communaux : MSAP Fixation des loyers

Il est proposé de fixer à 495 € le montant du loyer mensuel de chaque appartement sis 23 avenue de la Libération (au-dessus de la MSAP 1^{er} et 2^{ème} étage). Chaque logement est de de type F3 d'une surface de 70 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer à 495 € le montant du loyer mensuel sans les charges de chaque appartement situé sis 23 avenue de la Libération (au-dessus de la MSAP 1^{er} et 2^{ème} étage).
- Autorise M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3/ M. Le Maire indique qu'un mail a été transmis à tous les élus concernant la ligne des hirondelles. Il indique qu'il s'agit d'une campagne d'échange avec la population. Deux réunions publiques seront organisées dans chaque commune d'Arcade. D'autres rencontres seront programmées également avec le lycée, les lunetiers et les sociaux professionnels du tourisme. L'objet est de débattre du fonctionnement actuel de la ligne, savoir comment chacun voit son évolution en terme d'usage, d'horaires... il s'agira ensuite au vu des retours, de réaliser un livre blanc qui serait remis à la SNCF, à l'Etat pour contribuer à la réflexion sur le sujet. Si la ligne n'est pas menacée à l'heure actuelle, néanmoins, il faut lui trouver un autre fonctionnement. M. le Maire demande à ses collègues de faire passer l'information le plus largement possible.

4/ Mme Pinard indique que le dimanche 14 /04 aura lieu le concert d'orgue à l'Eglise d'un jeune organiste du secteur qui est aujourd'hui en 2^e année au conservatoire de Besançon.

Fin de la séance à 21h20

Le secrétaire,

Philippe BILLET